

Circulaire n° **2020 / 09 FR**

Contact **Cosimo Sandre**  
E-mail **c.sandre@svgw.ch**  
Téléphone **+41 44 288 33 22**

Service **Eau**

Classement **Réglementation**

#### Destinataires

- Distributeurs d'eau
- GI+I
- Autorités et Associations
- Comité

Lausanne, le mai 2020

### **Mise en consultation de la Directive SSI GE W3/C4 « Autocontrôle basé sur le risque dans les installations d'eau potable des bâtiments »**

Mesdames, Messieurs

La nouvelle législation sur les denrées alimentaires est en vigueur depuis mai 2017. Conformément à l'ordonnance sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPDB), les propriétaires/exploitants d'installations d'eau potable dans les bâtiments qui fournissent de l'eau à des tiers sont désormais également considérés comme des distributeurs d'eau. Les propriétaires/exploitants de douches accessibles au public sont particulièrement concernés. Comme tout distributeur d'eau, ces propriétaires/exploitants doivent désormais procéder à un autocontrôle périodique consistant en l'évaluation des bonnes pratiques, l'évaluation des risques pour le consommateur et la mise en place de mesures d'amélioration appropriées.

Un groupe de travail SSI GE sous la direction du Dr Hans Peter Föchlin (président du groupe de travail Légonelles, ACCS) a élaboré une solution de la branche avec la présente W3/C4, qui est divisée en deux parties principales :

- Les chapitres 1 à 13 contiennent les informations générales, la base juridique, les informations techniques et les instructions de travail pour la mise en œuvre de l'autocontrôle.
- Les documents d'assurance qualité requis pour l'autocontrôle comme les listes de contrôle pour la gestion des risques, les listes de contrôle pour la mise en œuvre de mesures immédiates et supplémentaires, ainsi que les différents protocoles pour la documentation de l'inspection des équipements de mesure ou l'enregistrement de routine des températures de l'eau froide et de l'eau chaude sont présentés dans les annexes.

Les listes de contrôle de la gestion des risques, qui permettent d'évaluer la situation organisationnelle, opérationnelle et technique actuelle, constituent un élément essentiel du concept d'autocontrôle. Etant donné que les propriétaires/exploitants d'installations d'eau potable des

bâtiments ne disposent généralement pas de connaissances sanitaires spécialisées, l'évaluation des risques est effectuée selon un principe simplifié sans évaluation du risque résiduel. Afin de simplifier la planification des mesures, la personne responsable de l'autocontrôle se voit proposer plusieurs mesures possibles à prendre pour chaque point de la liste de contrôle.

Le projet de directive SSIGE W3/C4 ainsi que le formulaire destiné à la saisie de vos commentaires (document en format Word) sont téléchargeables en allemand et en français à l'adresse internet protégée de la SSIGE (aucun envoi par courrier postal) suivante :

Adresse: [www.svgw.ch/W3E4V](http://www.svgw.ch/W3E4V)  
Mot de passe: consultation\$

Nous vous invitons à saisir vos commentaires, vos objections et vos propositions d'amélioration dans le document Word „W3-C4\_2020-05\_Formulaire\_Mise en consultation\_fr.docx“. Veuillez utiliser exclusivement le formulaire mis à disposition pour vos commentaires et l'envoyer à [c.sandre@svgw.ch](mailto:c.sandre@svgw.ch) au plus tard le **19 juillet 2020**. Monsieur Sandre se tient à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Une fois la consultation terminée, le groupe de travail évaluera toutes les soumissions et, ajustera le présent projet en fonction, si nécessaire. Nous ne pouvons pas répondre personnellement à chaque avis individuel et vous remercions d'avance pour votre compréhension.

Nous vous remercions d'avance de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux SSIGE



André Olschewski  
Sous-Directeur, Chef Section Eau



Laurent Roquier  
Chef succursale Suisse romande